






■ $\dagger \begin{array}{ll}\text { Aggiculture and } \\ \text { Agri-Foud Canada }\end{array} \quad \begin{aligned} & \text { Agriculture et } \\ & \text { Agroalimentaire Canada }\end{aligned}$


DÉTAILS TYPIQUES

| designed |  | con? |
| :---: | :---: | :---: |
|  | P.C. |  |
| drawn |  | dessin? |
| dote J.B. |  |  |
| revised $\quad$ revis? |  |  |
|  |  |  |  |
| approved |  | approuv? |
| date |  |  |
| project no. |  | no. du projet |
|  | MCE13 A532 |  |
| drawing |  | no. du des |


\# $\quad \begin{array}{ll}\text { Agriculture and } \\ \text { Agri-Food Canada }\end{array} \begin{aligned} & \text { Agriculture et } \\ & \text { Agroalimentaire Canada }\end{aligned}$


EMIS POUR SOUMISSION $30 / 10 / 13$
Musée de l'agriculture et de
l'alimentation du Canada Bâtiment 88 Réhabilitation de la rampe est Ottawa, Ontario

DÉTAILS TYPIQUES

| designed |  | con?u |
| :---: | :---: | :---: |
| date | P.C. |  |
| drawn |  | dessin? |
| dote | J.B. |  |
| revised |  | revis? |
| dote |  |  |
| approved |  | approuv? |
| date |  |  |
| project no. |  | no. du projet |
|  | MCE13 A532 |  |
| drawing |  | no. du dessin |

Verfier toutes les dimensions des dessins de charpente, en comparant le tout avec les conditions sur place et les doonnées des dessins du fabricant. Se
servir des présents dessins concurremment avece les dessins du fababicant de delèement. Signaler toutes les inconsistances avant la poursulte des travaux. NE Servir des présents dessins concurremment avec les dessins du fabricant
PAS se servir des présents dessins pour prêlever des mesures à léchele.
. 2 Les coupes «T.D.". des dessins se rapportent à des feulles présentant des «Détalls Typiques ". Ces coupes présentent la portée structurelle plutôt que les conations reelies de chantier pour le projet en cours.
3 À mons dindications contrares, toutes les dimensions indiquées sont en millmètres.
. 4 Se conformer aux exigences des Détalls typiques inclus.
5 Inspections et essais indépendants. Le Représentant du Ministère choisira et nommera un organisme indépendant d'inspection et d'essals. Le coôt de l'nspection sera porté au compte du Proprietare. Pour répondre aux exigences du Représ
de leur conformié aux stipulations pertinentes des presents dessins et du devis connexe,
6 Les dessins présentent la structure complète. LEEntrepreneur devra être entièrement responsable de la conception, du montage, de lexplotation, de l'entretien et de lenlèvement des supports,
reauises en fonction des utilisations préves.

7 L'utlisation des présents dessins se limite strictement aux instructions comprises dans le bloc de révisions. Toute construction découlant de lutilisation des présents dessins devra être assujettie à la condition cl-après, qui nécessite la pose de létampe «ÉMIS À DES FINS DE CONSTRUCTION" sur chaque

8 Lampleur des travaux dépend des conaltio
. 9 Avant d'entreprendre des travaux d'excavation, "Entrepreneur se devra de vérifier 'exstence des services et (ou) des installations d'vtilité publique anss quee
 dune raçon ou aune autre
competentes en cause.
. 10 La concepption et la construction devront être conformes au Code du bâtiment de I'Ontario, édition de 2006.
II Réparer tout le gazon et l'asphalte endommagés après que les travaux sont complétés.

1. 12 L'Entrepreneur doit localiser tous les services souterrans avant d'excaver et de les protéger durant les travaux.
2. Fondations
2.1 Les pressions d'appu ou de support devront être vérfiés par écrt et sur place, par un Ingénieur géotechnicien dôment autorisé à pratiquer sa profession afin de prendre les arrangements qu s'mposent pour éprovver la capacité de support des ouvrages en cause. Prevolor un délan de 48 heures entre le mome eton coulé sur place
3.1 Tous les travaux de coffrage à bêton et tous les ouvrages de renfort en acier devront être réalisés en conformité avec les stipulations pertinentes des
normes CSA A23. 1-09 et A23.2-09.
3.2 À moins dindications contrares dans les plans, prévorir des arnatures de dilatation pour les dalles à sens unique et de type emboitée et ce, en conformité A moins dindications contrares dans les plans, prevorr des
avec les indications pertinentes du Détall typique TD3.6.
3.3 À 'emplacement d'épissures, les barres maravées ou identifiées comme barres en continu devront être à chevauchement de traction et de classfication B.
3.4 À mons ditndications contrares, le recouvrement minimum et net de bêton pour les armatures en acier devra être conforme à la clause 6,6.6. et au tableau
17 de la norme CSA-A23. 1 --9.
3.5 Une fois l'acier d'armature et les travaux de coffrage à l'état prêt pour une inspection, "Entrepreneur devra en fare part au Représentant du Ministerre et ce,
 coffrage. L'LEntrepreneur devra présente
chaque operation de coulage de beton.
3.6 Fourmir une copie électronique des listes de barres et des représentations schématiques de pose des armatures au Représentant du Minstère, pour quill
puisse examininer le tout avant la fabrication de l'acier d'armature. L'echelle de présentation des représentations schématiques devra au mons correspondre 'éequation sulvante : $1: 50$. L'examen des dessins datateler constitue une mesure de précaution en cas d'oublis ou d'erreurs. II ne s'agtt pas ic ic d'une Vérication détallíe e et cette dernière ne dost pas être interprettée comme libérant likntrapreneur de ses responsabilités de réalisation de travaux précis et conformes aux documents du contrat. Conserver un jeu de dessins examinés ou révisés sur place.
3.7 Inspections et essals indépendants. Le Représentant du Ministère aura recours aux services d'un organisme indépendant d'nspection et d'essal pour et t'epreuve des échantillons devront être conformes aux stipulations pertimentes des normes CSA A23.1-09et CSA A23.2-09; par exception, des essais






Acier de construction
, Les formes et moules en acier de construction sont de désignation métriave.
4.2 Monter l'acier en conformité avec les exigences pertmentes des normes CSA S 16 -09 et
CSA-S $136-07$ (R2O| 2 .
4.3 Ne pas pratiquer d'épissures dans l'acier sans approbation écrite à ce syet de la part de I'ingenieur. Aux endrots où I'vtillsation de rayons $X$ est accordée, IEntrepreneur se devra alors de procéder a
coots s'y rattachant.
4.4 Applaver deux couches d'apprêt en ateller sur tous les éléments en acier de construction.
4.5 Retoucher les soudures sur place anss que les connexions et les abrasions, en s'assurant
d'assortri le tout à l'apprêt d'atelerer.
4.6 Fournir une copie électronique des représentations schématiques de montage et des détalls de fabrication en ateller aux Autorités compétentes, pour qu'elles puissent examner le tout avant la fabrication. L'examen de ces dessins d'ateler constitue une mesure de précaution en
cas d'oublis ou d'erreurs. II ne s'agit pas icl dune véricication détailliée et cette derniere ne
 de travaux précis et conformes aux documents du contrat. Conserver un jeu de dessins
. DONné́s de conception et relatifs aux matérial
À mons d'tudications contrares, toutes les charges présentées dans les dessins
des charges de service non pondérées et exprimées en kN et en kN/mêtre carre.
Pression d'appul étable pour les empattements existants: à valeur sous-entendue de 100 kVio . Pression d'appul étable pour les empattements exstants : à valeur sous-entendue de $100 \mathrm{kN} / \mathrm{mè}$
carré; devant fare l'objet d'une confirmation de la part d'un Ingénieur en sols et ce, avant la construction. Pression d'appul établie pour les dalles sur sol existantes : a valeur de $100 \mathrm{kN} / \mathrm{metr}$
carre; devant fare lobjet dune contirmation de la part d'un Ingenieur en sols et ce, avant la

Béton, à résistance à la compression après 28 jours de môrissement Murs et rampes: 30 M
Dall sur sol : 25 MPa .
Acier d'armature, selon la norme CANCSA 630 . 8.09 de caté 4 400.
5. Acier de construction, selon la norme CSA G40.20/G40. 21 -04 (R2009)

Fouves, selon
$\begin{array}{ll}\text { a) Formes roulees et plaques: } & \text { Categore } \\ \text { b) Electrodes de soudage : } \\ \text { c) Dispositiss de fixation : } & \text { A325 (E480XX) } \\ \text { c) }\end{array}$
) Boulons d'ancrage : Catégore 262 W
CODES ET NORMES
Se conformer aux exigences du Code du bâtiment de 'Ontario, édition de 2006; se conformer aussi à la Lol sur la santé et la sécurté en milev de traval
. Matériaux en béton et conception du béton, respectivement selon les normes CSA-A23. I -09 et
. Travaux de coffrage en porte--̀-faux, à incorporer dans des ouvrages de construction, selon la
Travaux de coffrage à béton, selon la norme CSA 5269.3 M92 (R2008).
Épreuve du béton, selon la norme CSA-A23.2-09
6. Constructions en béton, selon la norme CSA-A23. I-09.
7. Conception, fabrication et motage de lacier de construction, selon a norme CSA SIG 0
8. Travaux de soudage, selon les normes CSA W59-03 (R2008), CSA-S 16-09 et W47. I-09
9. Galvanisation (trempé à chaud), selon la norme ASTM A 123 , minmum concentration de 600 ald
\# $\quad \begin{aligned} & \text { Agriculture and } \\ & \text { Agri-Food Canada }\end{aligned} \begin{aligned} & \text { Agiriculture et } \\ & \text { Agroalimentare Canada }\end{aligned}$


| EMIS POUR SOUMISSION | $30 / 10 / 13$ |
| :--- | :--- |
| projet |  |

Musée de l'agriculture et de I'alimentation du Canada Bâtiment 88 Réhabilitation de la rampe est Ottawa, Ontario

EXIGENCES GÉNÉRALES

| designed |  | con?u |
| :---: | :---: | :---: |
| dote | P.C. |  |
| drawn |  | dessin? |
| dote J.B. |  |  |
| revised |  | revis? |
| date |  |  |
| approved |  | approuv? |
| date |  |  |
| project no. |  | no. du projet |
|  | MCE13 A532 |  |
| drawing |  | no. du dessin |

